Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **19 (1927)**

Heft 8

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

19me année AOUT 1927 No 8

Le Statut des fonctionnaires.

Par *Paul Perrin,*
Conseiller national, vice-président de l'Union fédérative du personnel fédéral.

Le 30 juin dernier les Chambres fédérales ont procédé au vote final sur le statut des fonctionnaires de la Confédération. Le délai référendaire expire le 4 octobre. La grosse majorité des députés bourgeois et socialistes ont voté la loi. Seuls les communistes ont voté contre et ils ont maintenant lancé le referendum.

Une loi fédérale de cette importance est toujours plus ou moins une affaire politique et les partis se sont consciencieusement battus autour de certains articles du statut. Toutefois, pour les premiers intéressés, c'est-à-dire pour le personnel de la Confédération et des régies fédérales, il ne s'agit pas d'autre chose que d'un contrat de travail à terme illimité. Ce contrat ne pourrait en effet être révisé que par une nouvelle loi fédérale. Les fédérations des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération considèrent avec raison ce contrat comme une affaire syndicale sur l'acceptation ou le rejet de laquelle elles doivent pouvoir se prononcer en toute liberté.

Tout le personnel de la Confédération est organisé syndicalement dans l'Union fédérative qui groupe ainsi environ 60,000 membres. La plus forte des fédérations est celle des cheminots avec 43,000 membres. Au congrès de cette fédération les 152 délégués ont accepté le statut à l'appel nominal et à l'unanimité. Il en fut de même à l'assemblée des délégués de l'Union fédérative. Les organes du Parti socialiste suisse, comité directeur et comité central et ceux de l'Union syndicale, comité syndical et commission syndicale, ont adopté le même point de vue en décidant de combattre énergiquement le referendum. Bien que parfaitement au courant des conséquences de leur mouvement, les communistes n'ont tenu aucun compte des décisions des organisations du personnel et leurs listes ont été mises en circulation.

Le statut des fonctionnaires n'a pas été mis sur pied sans peine. Pendant de longues années les syndicats du personnel l'ont discuté